

YUKON
CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2011/132

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1 The attached *Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Devil's Elbow Habitat Protection Area and Big Island Habitat Protection Area)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon,
this *29 August* 2011.

YUKON
CANADA


DÉCRET 2011/ 132

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 Est établi le *Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Région de protection de l'habitat Devil's Elbow et Région de protection de l'habitat Big Island)* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le *29 août* 2011.


Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

ORDER PROHIBITING ENTRY ON CERTAIN
LANDS IN THE YUKON
(DEVIL'S ELBOW HABITAT PROTECTION AREA
AND BIG ISLAND HABITAT PROTECTION
AREA)

Purpose

1 The purpose of this Order is to prohibit entry to certain lands to facilitate the establishment of the Devil's Elbow Habitat Protection Area and Big Island Habitat Protection Area.

Interpretation

2 In this Order,

"recorded claim" means

(a) a recorded placer claim that is in good standing acquired or continued under the *Placer Mining Act*;

(b) a recorded mining claim that is in good standing acquired or continued under the *Quartz Mining Act*. « *claim inscrit* »

Prohibition

3 No person shall enter on the lands set out in the schedule for the purpose of

(a) locating a claim, or prospecting for gold or other precious minerals or stones, under the *Placer Mining Act*, or

(b) locating a claim, or prospecting or mining for minerals under the *Quartz Mining Act*.

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

DÉCRET INTERDISANT L'ACCÈS À CERTAINES
TERRES DU YUKON (RÉGION DE PROTECTION
DE L'HABITAT DEVIL'S ELBOW ET RÉGION DE
PROTECTION DE L'HABITAT BIG ISLAND)

Objet

1 Le présent décret vise à interdire l'accès à certaines terres pour faciliter l'établissement de la Région de protection de l'habitat Devil's Elbow et de la Région de protection de l'habitat Big Island.

Définition

2 La définition qui suit s'applique au présent décret :

« claim inscrit » S'entend :

a) d'un claim d'exploitation d'un placer inscrit et en règle, acquis ou prorogé conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or*;

b) d'un claim minier inscrit et en règle, acquis ou prorogé conformément à la *Loi sur l'extraction du quartz*. "*recorded claim*"

Interdiction

3 Il est interdit d'aller sur les terres décrites à l'annexe aux fins :

a) soit d'y localiser un claim ou d'y prospecter pour découvrir de l'or ou d'autres minéraux précieux ou des pierres précieuses sous le régime de la *Loi sur l'extraction de l'or*;

b) soit d'y localiser un claim, d'y prospecter ou d'y creuser pour extraire des minéraux sous le régime de la *Loi sur l'extraction du quartz*.

Existing rights and interests

4 Section 3 does not apply to entry for the purposes of prospecting or mining on a recorded claim by the owner or holder of the recorded claim.

Droits et titres existants

4 L'article 3 n'a pas pour effet d'empêcher le propriétaire ou le détenteur d'un claim inscrit d'aller sur ce claim pour y prospecter ou y creuser afin d'en extraire des minéraux.

SCHEDULE**ANNEXE****Lands on which entry is prohibited (Devil's Elbow Habitat Protection Area and Big Island Habitat Protection Area)**

The areas for the Devil's Elbow Habitat Protection Area and Big Island Habitat Protection Area on which entry is prohibited are shown on Plan 98564 CLSR, dated May 5, 2011, being the Administrative Plan showing Devil's Elbow Habitat Protection Area and Big Island Habitat Protection Area, a copy of which is on file with the Surveyor General Branch of the Department of Natural Resources Canada in Whitehorse,

Saving and Excepting

Grant number: YC01391, YC10840, YC10841.

Terres interdites d'accès (Région de protection de l'habitat Devil's Elbow et Région de protection de l'habitat Big Island)

Les terres interdites d'accès de la Région de protection de l'habitat Devil's Elbow et de la Région de protection de l'habitat Big Island sont indiquées au plan numéro 98564 AATC, daté du 5 mai 2011, qui est le « Plan administratif de la Région de protection de l'habitat Devil's Elbow et de la Région de protection de l'habitat Big Island », dont une copie est conservée à la Direction de l'arpenteur général du ministère des Ressources naturelles Canada, à Whitehorse,

À l'exception :

Numéro de concession : YC01391, YC10840, YC10841.